

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT LEGER DES VIGNES
DU MARDI 20 SEPTEMBRE 2022**

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX et le vingt septembre à Dix Huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Léger-des-Vignes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de son Maire, Christophe FRAGNY.

Etaient présents : FRAGNY Christophe, BARDON Fabrice, BONNEAU Cyril, BOLLE Michel, DAGONNEAU Cédric, SIROT Francine, AUGER Catherine HINET Arnaud, GERMAIN Jean-Claude, LEROY Anne,

Excusés : GIRAUD Éric, THEVENET Pascal, GRISARD Marina, MARVILLE Yanca, PERROT Patrice, MARTIN Eliane, LOMBARD Michel, MULLER Myriam, CHABANNES Carole.

Procurations : MARTIN Eliane à Christophe FRAGNY ; MARVILLE Yanca à SIROT Francine ; GIRAUD Eric à BARDON Fabrice ; GRISARD Marina à BONNEAU Cyril ; LOMBARD Michel à AUGER Catherine ; PERROT Patrice à HINET Arnaud.

Convocations du 14-09-2022

Assistaient à la séance Madame Chantal Veillerot

Secrétaire de séance : Jean-Claude GERMAIN

Ouverture de séance : 18h10

En préambule, Christophe FRAGNY laisse la parole à Fabrice BARDON pour présenter les travaux réalisés dans la salle du conseil municipal.

Fabrice BARDON explique que l'insonorisation de la salle du conseil représente d'une part un confort d'écoute pour le déroulement des réunions, et d'autre part au point de vue esthétique, des photos de différents sites de Saint-Léger-des-Vignes agrémentent les parties scellées au mur.

Il ajoute que d'autres études d'insonorisation ont été envisagées comme pour la salle des fêtes ou le restaurant scolaire. Cependant, les coûts de ces travaux restent élevés et pour cette année il n'était pas possible de les réaliser.

Christophe FRAGNY annonce l'ordre du jour suivant :

Point 1 : Adoption des PV du 14 juin 2022

Point 2 : Délibération Adoption du Référentiel Budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2023 : Budget principal de la commune et budget du Lotissement de l'Azenan.

Point 3 : Délibération autorisant le Maire à signer la vente du lot n°08 au Lotissement de l'Azenan

Point 4 : délibération autorisant le Maire à signer la convention Piscine avec la ville de Decize pour la rentrée scolaire 2022.2023.

Point 5 : délibération autorisant le Maire à signer la convention pour l'utilisation des salles et installations sportives au lycée Thérèse Desreumaux.

Point 6 : Autorisation de recourir à l'emprunt pour le financement de l'enfouissement des réseaux :

⇒ Rue du Village

⇒ Route de La Machine tranche 5

Point 7 : Décision Modificative n°01-2022 du budget principal commune

Point 8 : Délibération le Compte Epargne Temps

Point 9 : Délibération portant création de deux emplois non permanents « accroissement temporaire d'activité ».

Point 10 : Questions diverses

Point 11 : Informations diverses

Le Maire s'assure que le quorum est atteint et annonce les procurations et les excusés

Le Maire rend compte des décisions prises par lui en exécution de la délibération portant délégation d'attributions à son profit :

➤ Depuis le 14 juin 2022 : 07 renoncations à l'exercice du droit de préemption urbain.

I/ ADOPTION DU PV DU 14 JUIN 2022 :

Le Procès-Verbal du 14 juin 2022 transmis à tous le 05-09-2022, ne faisant l'objet d'aucune observation est mis au votre par le maire :

⇒ Adoption du PV du 14-06-2022, à l'unanimité

II/ ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023 :

Budget principal de la commune et budget du Lotissement de l'Azenan : (délibération N°2022-CM-45)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024, avec possibilité d'anticiper le passage dès le 01/01/2023.

Cependant afin d'adapter au mieux cette nouvelle nomenclature à l'organisation de communes petites ou moyennes ; une nomenclature M57 abrégée a été instituée pour une application aux communes de moins de 3 500 habitants.

Cette version abrégée ne nécessite pas le vote de règlement budgétaire et financier ou l'obligation d'amortir les biens, sauf subvention d'investissement versée.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 16 ; Contre 0 ; Abstention 0***

Article 1 : *D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT LEGER DES VIGNES** à compter du 01/01/2023. Cette décision vaut également pour les budgets annexes suivants :*

- BUDGET LOTISSEMENT DE L AZENAN

Article 2 : *D'approuver la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 01/01/2023, telle que présentée ci-dessus,*

Article 3 : *D'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.*

Le Maire explique que cette mutation vers la M57 s'inscrit dans la continuité de tous les bouleversements imposés par l'Etat aux collectivités territoriales.

Il ajoute que le service administratif est confronté à de nombreuses transformations. En effet, depuis septembre, la commune a changé de trésorerie et doit travailler avec le SGC de NEVERS. Cela réduit les relations de proximité avec les petites collectivités et oblige les services à redoubler de vigilance en matière du traitement des flux comptables qui sont noyés dans la masse (lenteur des traitements, rejets, erreurs de collectivité,).

Enfin, les logiciels métier ont également été changé pour s'adapter aux évolutions liées au numérique et répondre aux normes actuelles de conservations des données.

Tout ceci explique cette situation compliquée au niveau comptable pour la reprise de l'activité.

Par ailleurs, la collectivité a enfin trouvé le personnel compétent pour pallier le remplacement de certains agents au secrétariat.

III/ AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE POUR LA VENTE DU LOT N°08 AU LOTISSEMENT DE L'AZENAN :(délibération N°2022-CM-46) :

Le Maire explique que ce lotissement a été créé en 2012 et comporte 19 lots. Après cette vente, il restera 4 terrains à vendre.

*Vu la délibération du 10 mai 2010 fixant le prix de cession des parcelles du lotissement de l'Azenan,
Vu la délibération du 28 mai 2020 autorisant le Maire à signer les promesses de vente de parcelles du Lotissement de l'Azenan,
Vu la promesse de vente signée le 18 juillet 2022,
Vu les explications du Maire,*

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 16 ; Contre 0 ; Abstention 0)***

Article 1 :

De vendre à Monsieur Gilles ROSSI et Madame Noémie OUK, la parcelle cadastrée section B ; N°1729 représentant le lot n°08 ; pour un montant de 28 039.44 € TTC (soit 23 366.20 € HT) et une superficie de 1 118 m².

Article 2 :

De donner tous pouvoirs au Maire ou à son représentant légal pour signer l'acte de vente.

Article 3 :

Dit que la recette sera inscrite au compte 7015 du budget du lotissement de l'Azenan.

Arrivée de Monsieur Pascal THEVENET à 18h28

Etaient présents : FRAGNY Christophe, BARDON Fabrice, BONNEAU Cyril, BOLLE Michel, DAGONNEAU Cédric, SIROT Francine, AUGER Catherine HINET Arnaud, GERMAIN Jean-Claude, LEROY Anne, THEVENET Pascal

Excusés : GIRAUD Éric, GRISARD Marina, MARVILLE Yanca, PERROT Patrice, MARTIN Eliane, LOMBARD Michel, MULLER Myriam, CHABANNES Carole.

Procurations : MARTIN Eliane à Christophe FRAGNY ; MARVILLE Yanca à SIROT Francine ; GIRAUD Eric à BARDON Fabrice ; GRISARD Marina à BONNEAU Cyril ; LOMBARD Michel à AUGER Catherine ; PERROT Patrice à HINET Arnaud.

IV/ AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION PISCINE AVEC LA VILLE DE DECIZE ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 (délibération N°2022-CM-47) :

Comme chaque année, si l'on souhaite que nos écoliers continuent de recevoir une initiation à la natation, il convient de demander à la commune de Decize de bien vouloir nous renouveler l'accès à la Piscine municipale pour l'année scolaire à venir et à autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

Christophe Fragny précise que la noyade fait partie des thèmes de santé publique, d'où l'importance d'apprendre à nager à tous les enfants. (Les Mardis, Horaires : 10h45 à 11h30 à 62.00 € de l'heure).

Le Maire précise que la commune a l'avantage que cette piscine reste ouverte malgré les perspectives négatives engendrées par l'inflation.

Vu le projet de convention soumis par la ville de Decize,

Vu les propositions du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE

(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 0)

Article Unique :

- D'autoriser le Maire à signer la convention d'utilisation de la piscine municipale de Decize pour enseignement de la natation aux élèves de l'école élémentaire de Saint-Léger des Vignes de septembre 2022 à juin 2023.

V/ AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU CENTRE FRESNEAU AU LYCEE PROFESSIONNEL THERESE DESREUMAUX

(délibération N°2022-CM-48) :

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives du Centre Fresneau au Lycée Professionnel Thérèse Desreumaux (ci-dessous annexée),

Vu les propositions du Maire,

Considérant l'engagement du Lycée Thérèse Desreumaux à participer aux frais de fonctionnement du complexe sportif du Centre Fresneau,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE

(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 0)

Article Unique :

*- D'autoriser le Maire ou son représentant légal, à signer la convention susvisée pour les années scolaires **années scolaires 2022 -2023 / 2023 - 2024/ 2024-2025.***

« CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU CENTRE FRESNEAU AU LYCEE PROFESSIONNEL THERESE DESREUMAUX »

Années scolaires 2022 -2023 / 2023 - 2024/ 2024-2025

Entre,

D'une part

Le Lycée Professionnel Thérèse Desreumaux

sis au 4 Route de La Machine à Saint Léger des Vignes - 58300,

représenté par :

Le Président du Conseil d'Administration : Monsieur Roger LOCTOR

La Directrice du Lycée Professionnel : Madame Ghyslaine GAY-MARTINON

D'autre part

La Commune de Saint Léger des Vignes,

représentée par :
Monsieur Christophe FRAGNY, Maire,
dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal.

Entre les deux parties il est convenu ce qui suit :

La précédente convention de mise à disposition des installations sportives du Centre Fresneau au lycée professionnel Thérèse Desreumaux – années 2020 – 2021 – 2022, signée le 1^{er} septembre 2019 prend fin le 31 juillet 2022 puisque la concomitance avec la convention de fourniture des repas, entre la Commune et le Lycée a pris fin le 06 juillet 2022.

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre de ses activités sportives, le Lycée utilise régulièrement les installations sportives communales du Centre Fresneau, il est décidé, d'un commun accord, que cette fréquentation se fasse en contrepartie d'une participation financière du Lycée.

ARTICLE 2 : Prix

La participation financière pour l'année scolaire 2022-2023 est calculée à **1 764.26 € TTC**.

Le prix est indexé sur l'indice INSEE des prix à la consommation – base 2015 - : Ensemble des ménages – France – Ensemble hors tabac (série 001763852).

La révision du montant de la participation est effectuée **une fois par an, à la date du 1^{er} août**, sur la base du dernier indice connu à la date de révision. Le dernier indice connu est celui de juin 2022 : 111.80€

Elle sera acquittée sur facturation auprès du Trésor Public.

ARTICLE 3 : Durée

Elle est établie pour **les trois années scolaires** : du 1^{er} septembre 2022 aux vacances scolaires d'été 2025.

ARTICLE 4 : Litige

En cas de litige entre les deux parties, seul le Tribunal Administratif de Dijon est habilité à intervenir.

VI/ AUTORISATION AU MAIRE DE RECOURIR A L'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, comme il a été prévu au BP 2022, qu'il a demandé à quatre organismes bancaires de faire des propositions d'offres de financement pour les travaux de la tranche 5 de l'enfouissement des réseaux de télécommunications Route de la Machine (14 000.00 €) et ceux de la rue du Village (28 500.00 €).

Le Crédit Mutuel, la Banque Postale, la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole ont été sollicités. Deux banques ont répondu, c'est le CREDIT AGRICOLE qui est le mieux placé.

Le Maire rappelle que c'est la partie génie civile qui est financée par la commune, le reste étant pris en partie par le SIEEEN.

Il précise aussi que la commune doit prendre en charge les surcoûts quand il y a un projet d'enfouissement des réseaux connu.

A/ ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DU VILLAGE : Besoin financement de 28 500.00 € (délibération N°2022-CM-49) :

Considérant que pour les besoins de financement de l'enfouissement des réseaux Rue du village, il est nécessaire de recourir à un emprunt pour un montant de **28 500.00 €**.

Après avoir pris connaissance des caractéristiques de l'offre de financement du Crédit Agricole Centre Loire, prêt à moyen terme- taux fixe - échéances constantes - Cotation Gissler 1A,

Vu les explications du Maire,

Vu la nomenclature M14,

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal
DECIDE
(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 0)

Article 1 : de contracter un prêt auprès de cet organisme bancaire aux conditions suivantes :

Montant du Prêt :	28 500.00 EUR
Durée du Prêt :	10 ans (40 T)
Objet du Prêt :	financement des investissements
Taux d'intérêt	taux fixe de 2.01 %
Echéance d'amortissement :	périodicité trimestrielle
Echéance d'intérêts :	périodicité trimestrielle
Frais de dossier :	65 € déduit du 1^{er} déblocage des fonds

Remboursement anticipé total ou partiel possibles lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts.

Taux	Echéance constante	Coût total des intérêts
2.01%	788.29 €	3 031.44 €

Article 2: d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer le contrat de prêt et toutes les pièces nécessaires afférentes.

B/ ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TRANCHE 5 ROUTE DE LA MACHINE : Besoin de financement de 14 000.00 €: (délibération N°2022-CM-50) :

Considérant que pour les besoins de financement de l'enfouissement de réseaux tranche 5 route de la Machine, il est nécessaire de recourir à un emprunt pour un montant de **14 000.00 €**.

Après avoir pris connaissance des caractéristiques de l'offre de financement du Crédit Agricole Centre Loire, prêt à moyen terme- taux fixe - échéances constantes - Cotation Gissler 1A,

Vu les explications du Maire,

Vu la nomenclature M14,

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal
DECIDE
(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 0)

Article 1 : de contracter un prêt auprès de cet organisme bancaire aux conditions suivantes :

Montant du Prêt :	14 000.00 EUR
Durée du Prêt :	07 ans (28 T)
Objet du Prêt :	financement des investissements

Taux d'intérêt	taux fixe 1.93 %
Echéance d'amortissement :	périodicité trimestrielle
Echéance d'intérêts :	périodicité trimestrielle
Frais de dossier :	65 € déduit du 1^{er} déblocage des fonds

⇒ Remboursement anticipé total ou partiel possible lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts.

Taux	Echéance constante	Coût total des intérêts
1.93%	535.74 €	1 000.13 €

Article 2: d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer le contrat de prêt et toutes les pièces nécessaires afférentes.

Michel BOLLE indique que lorsqu'un projet d'enfouissement des réseaux est en cours ou à venir, il est convenu avec NIEVRE NUMERIQUE de ne pas installer de supports fibre optique.

Le Maire ajoute qu'un arrêté sera délivré en septembre à NIEVRE NUMERIQUE autorisant l'installation de poteaux bois sur les demandes conformes. Il faut rester vigilant sur ces demandes d'installation car certaines sont mal formulées.

Toutes les étapes doivent être respectées : possibilité d'installation sur le domaine public mais également adressage des parcelles desservies en fibre.

La base d'adressage doit être mise à jour et fera l'objet d'un gros travail à traiter en 2023. Pas seulement pour l'installation de la fibre mais aussi pour tous les services de secours, les livraisons,

Anne LEROY ajoute que différents prestataires prospectent sur la commune en ce moment en annonçant que la commune est déjà éligible à la fibre. Il faut faire attention aux appels frauduleux.

Le Maire explique que les élus doivent mettre en garde la population contre ce type de publicité.

Michel BOLLE ajoute que dans certains quartiers le réseau est fragilisé, par exemple dans l'impasse de la Loge où la fibre ne pourra pas être installée.

VII/ DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL N°01 Et N°02-2022 (délibération N°2022-CM-51) :

Le Maire précise que sur la commune, très peu de décisions modificatives sont prises au fil des années, le budget primitif colle à la réalité budgétaire.

Pascal THEVENET ajoute qu'à cette période il est normal d'en prendre surtout avec la conjoncture actuelle.

Le Maire explique qu'il y a de gros besoins de financement en fonctionnement notamment en ce qui concerne la voirie ; le matériel roulant ; mais aussi les frais d'honoraires d'avocat (non prévus) suite à l'agression d'un agent recenseur ; l'aide à la caisse des écoles pour l'achat de matériel indispensable aux besoins d'un nouveau client et enfin sur le compte fêtes et cérémonies (deux groupes de musiciens pour la fête communale et un achat de gobelets réalisé en 2021 qui ont été facturés sur 2022).

Christophe FRAGNY ajoute qu'il a déjà évoqué le sujet problématique du budget de la caisse des écoles.

Le point positif est que la population scolaire s'est maintenue en 2022.

Par ailleurs, la commune est parvenue à recruter un nouveau cuisinier depuis le 1^{er} juillet.

Enfin, il annonce qu'il a trouvé un nouveau client, le SICC de St Pierre le Moutier (livraison de repas, à destination de trois sites scolaires, qui représente environ 180 repas au quotidien) d'où ces dépenses supplémentaires. La caisse des écoles a investi dans un nouveau frigo, dans des containers, des bacs gastro et repensée aux modalités de livraisons des repas.

Le Maire a déposé un dossier de demande de subvention au titre du Plan de Relance auprès de l'ADEME, mais il manquera environ 5 000 € pour équilibrer cette dépense (d'où la nécessité d'une subvention communale).

Le Maire précise également qu'une réunion est prévue au niveau de la caisse des écoles pour expliquer en détail cette demande de subvention.

Pascal THEVENET demande si le nouveau matériel a pu être installé dans les locaux.

Christophe FRAGNY lui répond que oui et en profite pour remercier le personnel du restaurant scolaire ainsi que le service administratif pour leur aide à monter le dossier et l'organisation logistique.

Christophe FRAGNY ajoute que la période est compliquée en terme de maîtrise des coûts, le choix a été fait de revenir à des repas traditionnels et les retours sont positifs.

Cyril BONNEAU précise que toutes les communes sont confrontées au problème de l'inflation.

Pascal THEVENET signale qu'il faut être prudent en terme d'augmentation du prix des repas car certaines familles sont en difficulté et le repas pris à la cantine représente pour leurs enfants le seul moment où ils peuvent manger correctement.

Christophe FRAGNY répond qu'il a toute à fait conscience de cette problématique et que l'alchimie est compliquée sans augmenter les coûts pour la collectivité et donc pour le contribuable.

Vu les explications du Maire,

Vu les besoins des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la commune,

Vu l'instruction budgétaire M14,

***Après en avoir délibéré
Le conseil municipal***

DECIDE
(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 0)

Article 1 :

D'adopter la décision modificative suivante :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
<i>Chapitre 011 : charges à caractère général</i>			
<i>Sous -total</i>	+ 13 000.00 €		
<i>Chapitre 012 : Autre personnel extérieur</i>		<i>Chapitre 74 : dotations et participations</i>	
<i>Sous-total</i>	0 €	<i>Sous-Total</i>	+ 17 500.00 €
<i>Chapitre 65 : autres charges de gestion courante</i>	+ 4 500.00€		
TOTAL DM	+17 500.00€	TOTAL DM	+17 500.00 €
<i>TOTAL BP 2022 consolidé</i>	1 873 297.00 €	<i>TOTAL BP 2022 consolidé</i>	1 873 297.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
<i>Chapitre 16 : emprunt et dette</i>	+ 1 000.00€	<i>C/021 : virement de la section de fonctionnement</i>	
<i>Chapitre 21 : immobilisations corporelles</i>	+ 9 500.00 €	<i>Chapitre 16 : emprunt et dette</i>	+ 14 000.00€
<i>Chapitre 23 : immobilisations en cours</i>	+ 3 500.00 €		
TOTAL DM	+14 000.00 €	TOTAL DM	+14 000.00 €
<i>TOTAL BP 2022 consolidé</i>	512 159.00 €	<i>TOTAL BP 2022 consolidé</i>	512 159.00 €

VIII/ DELIBERATION PORTANT INSTITUTION DU COMPTE EPARGNE POUR LES AGENTS COMMUNAUX : (délibération N°2022-CM-52):

Le Maire explique que le Compte Epargne Temps existe dans la fonction publique territoriale par le décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Il permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés et de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris et de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

Il est ouvert de droit à la demande de l'agent : l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions. Il ne peut refuser et l'agent n'a pas à motiver sa demande. Il n'y a aucune obligation pour les agents de

demander l'ouverture d'un CET. Celui-ci est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Une délibération n'est pas obligatoire, cependant il apparaît nécessaire, de délibérer afin d'organiser les modalités d'alimentation et de consommation du CET.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)*
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.*

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le C.E.T ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la Commission Administrative Paritaire.

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son C.E.T.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée.

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à

disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

***Après en avoir délibéré
Le conseil municipal
DECIDE
(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 0)***

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps:

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité Territoriale au moyen du formulaire prévu à cet effet.

L'agent doit avoir atteint l'Age de 50 ans révolus.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 janvier N+1.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au 30 Novembre de l'année N.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

L'agent peut utiliser son C.E.T dès le 1^{er} jour épargné.

Les congés pris au titre du C.E.T sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus par le Code Général de la Fonction Publique susvisé.

Les jours de congés pris au titre du C.E.T, s'inscrivent dans le calendrier des congés annuels de la collectivité.

Pour utiliser les jours épargnés, l'agent doit formuler une demande de congés auprès de l'autorité territoriale.

- *Utilisation du formulaire prévu par l'autorité territoriale*
- *Délai de prévenance de 7 jours pour tout congé inférieur à 10 jours*
- *Délai de prévenance de 30 jours pour tout congé compris entre 10 jours et 20 jours*
- *Délai de prévenance de 2 mois pour tout congé supérieur à 20 jours*

Le calendrier des congés annuels est fixé par l'autorité territoriale après consultation des agents intéressées, compte tenu des fractionnements et échelonnements de congés que l'intérêt du service peut rendre nécessaires. Les fonctionnaires chargés de famille ont priorité pour le choix des périodes de congés.

La règle de la limite d'absence de 31 jours consécutifs prévus pour les congés annuels ne s'applique pas au C.E.T.

Tout refus opposé à la demande de congés au titre du C.E.T doit être motivé. L'agent peut saisir la commission administrative paritaire des décisions refusant une demande de congés au titre du compte épargne-temps.

La prise des jours épargnés est accordée de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, de solidarité familiale ou de proche aidant. L'agent doit néanmoins respecter dans ces hypothèses les règles de procédure applicables à la demande des congés.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Article 5 : Décès de l'agent

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants, fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire, sont les suivants :

- Catégorie A et assimilé : 135 €
- Catégorie B et assimilé : 90 €
- Catégorie C et assimilé : 75 €.

Le Maire ajoute que la municipalité se doit d'établir un CET car la collectivité vient d'accueillir un nouvel agent qui en possède un. La seule remarque de la commission administrative est que le personnel n'ait pas été associé à la démarche.

Jean-Claude GERMAIN répond qu'en dans tous les cas c'est un plus pour les agents et qu'il n'est pas obligatoire.

IX/ DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS :

Le Maire explique que ce mandat est ardu car la commune subit le départ de plusieurs agents (départ à la retraite, départ pour création d'auto-entreprise, ...)

Le recrutement de personnel est nécessaire avec l'ajout des 180 repas au quotidien. L'affectation d'autres agents au restaurant scolaire crée un manque sur d'autres postes.

Il signale qu'un des contrats PEC arrive à son terme le 05 octobre 2022, si le contrat est prolongé ce sera à la charge entière de la collectivité, et il faut faire attention à la masse salariale.

Pascal THEVENET précise qu'il est difficile pour les personnes soumises au régime des contrats PEC de répondre aux offres car elles ont des problèmes de locomotion et parfois leur planning de travail est déstructuré.

A/ CREATION EMPLOIS NON PERMANENTS pour « accroissement temporaire d'activité » : (délibération N°2022-CM-53) :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la convention de fourniture de repas signée avec le C.I.C.C. à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022-2023 ;

Considérant le surcroît de travail occasionné par la confection d'environ 170 repas supplémentaires par jour,

Considérant la réorganisation des emplois du temps existant et les nouveaux besoins des services,

Considérant la nécessité de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au restaurant scolaire en qualité d'agents d'entretien de collectivité :

- *Installation de la salle de restauration collective ; plonge ; ménage ; ponctuellement aide en cuisine (selon les besoins du service)*
- *Entretien des locaux communaux*

Sur le rapport de Monsieur le Maire;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE

(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 0)

Article 1 :

Le recrutement de 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Ces agents assureront des fonctions d'AGENT D'ENTRETIEN DE COLLECTIVITE à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service 20 HEURES.

Article 2 :

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 352 indice majoré 382

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune.

Article 3 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**B/ CREATION POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI
COMPETENCE (délibération N°2022-CM-54) :**

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 60 % (pour 30 heures hebdomadaires).

Ce contrat bénéficie aussi des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée du contrat d'accompagnement dans l'emploi est de 6 à 12 mois. Des renouvellements peuvent être accordés pour une durée de 6 mois dans la limite de 24 mois.

La rémunération du salarié ne peut pas être inférieure au SMIC horaire.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences dédié aux jeunes repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement. 4 critères sont importants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et de compétences techniques répondant à des besoins.
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien le salarié notamment avec la désignation d'un tuteur.
- L'employeur s'engage à faciliter l'accès à la formation
- L'employeur doit être en capacité à pérenniser le poste le cas échéant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes.

Vu les explications du Maire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 0)**

Article 1 :

De créer un contrat Parcours Emploi Compétence d'AGENT D'ENTRETIEN DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, à temps non complet 30/35ème :

- Contenu du poste :
 - Préparation salle du Restaurant scolaire ; plonge ; aide au service ; ponctuellement aide en cuisine
 - Entretien ménager des locaux
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30/35 heures
- Rémunération : SMIC

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents afférents à ce recrutement.

Article 4 :

D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022 de la commune.

X/ INFORMATIONS DIVERSES

- ✚ Pilonnage livres bibliothèque municipale
Le Maire explique qu'il a donné son accord pour que les livres de la bibliothèque destinés au pilonnage puissent être donnés.
- ✚ Message Sénateur : proposition de loi « visant à garantir un égal accès aux soins pour tous » Le Maire fait lecture du message envoyé par Patrice JOLY à l'assemblée.
- ✚ Christophe FRAGNY explique que la couverture des gradins au Centre Fresneau est dégradée. Un cabinet est venu tester la solidité de la structure et a constaté que la toiture est fragilisée. Il a sollicité l'assurance mais n'attend pas de retour positif. Le conseil départemental n'intervient pas sur les infrastructures et la région seulement sur les constructions. Pour le moment, le club de rugby a obtenu une dérogation

pour l'organisation des matchs mais si la situation perdure, cela représentera une perte dans les recettes du club. La commune cherche une solution pour financer la réparation de la toiture.

✚ Vendredi 23 septembre 2022 : rencontre avec Mme Le Sénateur (Mme Sollogoub) et le bureau municipal, puis invitation du conseil municipal à 15h30 à la salle des fêtes pour une rencontre avec l'ensemble du personnel communal et deux remises de médailles d'honneur Régionale, Départementale et Communale.

✚ Fabrice BARDON fait un point sur la fête communale du mois d'août. Malgré l'absence regrettable du feu d'artifice et de la retraite aux flambeaux, tout s'est bien déroulé.

Il remercie l'ESL Judo pour l'organisation ainsi que Cédric DAGONNEAU qui est venu en aide aux services techniques pour le démontage du podium.

Francine SIROT signale que si certains sont satisfaits d'autres ne le sont pas.

Christophe FRAGNY répond que toutes les bonnes volontés étaient bienvenues.

Fabrice BARDON revient sur le tirage du feu d'artifice et la sécurité renforcée que cela demande. La préfecture est intransigeante sur les règles de conduite à adopter et le site où se déroulait le tirage du feu ne remplit plus les conditions optimales de sécurité. Pour les années futures il faudra repenser cette réjouissance.

Pascal THEVENET dit que le site du Centre Fresneau ne présente pas un point de vue agréable pour ce tirage et il ne voit pas en quoi cela est plus sécurisant. Le site confluence est beaucoup plus joli.

Christophe FRAGNY dit qu'il faut que le feu soit tiré, il en a déjà discuté avec le maire de DECIZE pour que celui-ci soit tiré de la pointe des halles.

✚ Cyril BONNEAU prend la parole pour faire un point sur les travaux.

- L'escalier donnant sur la verrière au Centre Fresneau a été changé et validé par le cabinet SOCOTEC.
- Les travaux de marquage routier se poursuivent dans les quartiers de Saint-Léger-des-Vignes. L'idée serait d'en réaliser une partie tous les ans.
- Des travaux d'élégage sont prévus au quartier St-Thibault le long de la RD981.

✚ Christophe FRAGNY précise que de nouveaux recrutements sont en cours d'étude pour la mise à disposition d'un policier municipal par la ville de DECIZE.

✚ Arnaud HINET demande des explications au sujet de la limitation à 30km/h sur la RD981.

✚ Christophe FRAGNY répond que les panneaux avaient été mal positionnés par rapport à l'arrêté de police, ils ont donc été remplacés cette semaine par les services techniques. C'est une zone où la circulation routière est dense et que le nécessaire doit être fait pour assurer la sécurité des personnes. Le Maire compte également sur le civisme de tous les usagers de la route.

Cyril BONNEAU signale qu'un test sera effectué conjointement avec le département pour l'installation de chicanes sur la RD34.

XI/ QUESTIONS DIVERSES (aucune question posée)

Plus aucune question n'étant posée
Levée de séance à 20h15

Le secrétaire de séance
Jean-Claude GERMAIN

Le Maire
Christophe FRAGNY

Les Membres

BARDON Fabrice

LEROY Anne

MARTIN Eliane procuration à
Christophe FRAGNY

DAGONNEAU Cédric

BONNEAU Cyril

GRISARD Marina procuration à Cyril
BONNEAU

Cédric DAGONNEAU

LOMBARD Michel procuration à
Catherine AUGER

BOLLE Michel

AUGER Catherine

SIROT Francine

HINET Arnaud

MARVILLE Yanca procuration à
Francine SIROT

PERROT Patrice procuration à
Arnaud HINET

MULLER Myriam excusée

GERMAIN Jean-Claude

THEVENET Pascal

GIRAUD Éric procuration à Fabrice
BARDON

CHABANNES Carole excusée

